



COMMUNE DE CLEMONT

Règlement intérieur de la garderie

Article 1 – INSCRIPTION

Le service s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles du RPI Clémont – Brinon

L'admission des élèves est conditionnée par la constitution, au préalable, d'un dossier d'inscription. Ce dernier comporte une fiche de renseignements et ce présent règlement intérieur. Le dossier est disponible en mairie (ou en garderie en cours d'année)

La famille doit fournir :

- La fiche de renseignements soigneusement complétée,
- Une attestation d'assurance extra-scolaire en responsabilité civile nominative, nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte malveillant : détérioration de biens, blessures...

Tout changement de situation des parents ou des enfants (adresse, téléphone, autorisations de sortie...) intervenant au cours de l'année scolaire doit être impérativement communiqué à la garderie ou à la mairie.

Le dossier complet doit être remis au plus vite en mairie ou garderie.

Article 2 – FONCTIONNEMENT

Jours d'ouverture	Horaires du matin	Horaires du soir
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	7h30/9h00	16h30/18h30

Les services de garderie sont assurés par du personnel communal.

Les enfants sont donc sous la responsabilité de la commune (Maire)

Le matin, le personnel enregistre la présence de l'enfant dès son arrivée.

Le soir, l'enfant est enregistré à son arrivée de l'école ou du soutien scolaire et à son départ.

L'unité de compte pour la facturation est la demi-heure avec un battement de cinq minutes.

Toute demi-heure entamée est due.



COMMUNE DE CLEMONT

Les parents doivent impérativement accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) dans la salle (sauf consignes sanitaires spécifiques)

Une autorisation de sortie avec d'autres personnes que les parents est à compléter lors de l'inscription de l'enfant.

Toute modification en cours d'année doit être immédiatement signalée au personnel d'encadrement de la garderie et notifiée sur l'autorisation. En cas de changement exceptionnel et ponctuel, la personne doit se présenter avec sa pièce d'identité et l'autorisation signée des parents.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie sans accompagnement.

Les parents fournissent le goûter du soir.

La garderie ferme à 18h30. Les parents doivent impérativement respecter les horaires. Si exceptionnellement ils ne pouvaient être présents à l'heure, il est indispensable de prévenir le personnel en téléphonant au 02 48 58 83 95.

Article 3 – TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le prix couvre le temps de garderie et la surveillance afférente. Tout retard abusif pourra être facturé selon le tarif en vigueur. La facturation est établie en début de mois suivant la prestation de garderie.

Modes de règlement définis sur la facture

Article 4 – ACCEPTATION

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Clémont.

L'admission dans les services garderie suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

